
CONSEIL MUNICIPAL du 03 DECEMBRE 2015

Le conseil municipal légalement convoqué le 27 novembre 2015, s'est réuni le 03 décembre 2015 en séance ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

Etaient présents : M. BUSSON, Maire
Mmes MARTIN, PILVIN, M. COUILLARD, adjoints
Mmes BRIERE, CANNOT, GUILMATRE, TENENBAUM
MM. BREHIER, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, conseillers.

Absents excusés : Mme SAADI, M. BARIL

Secrétaire de séance : Claudine CANNOT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les pouvoirs de Mme SAADI et M. BARIL étaient respectivement donnés à Mme PILVIN et M. BUSSON.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande aux élus si des observations sont à apporter au dernier procès-verbal.

Aucune remarque n'est formulée, le Procès-verbal du 13 Octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (Délibération n° 01-12-15)

Conformément à la loi du 07 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, le préfet a présenté, le 02 octobre, à la commission départementale de la coopération intercommunale, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine Maritime.

Ce schéma permet de diviser par deux le nombre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont le nombre passerait de 36 à 18.

Ce projet de schéma prévoit également la suppression de 17 syndicats intercommunaux.

Cette nouvelle carte intercommunale a pour objectif de renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire. Les EPCI seront ainsi resserrés autour des bassins de vie.

Ce projet est soumis aux communes et aux EPCI, qui disposent d'un délai de 2 mois pour donner un avis. La date butoir est le 15 décembre.

Pour notre commune et nos alentours, CAUX ESTUAIRE reste seul, et la communauté de communes de CRIQUETOT L'ESNEVAL fusionne avec la CODAH.

Monsieur Le Maire relate le débat de cette question au sein du conseil communautaire CAUX ESTUAIRE qui a émis un avis favorable à ce projet (18 votes POUR- 15 votes CONTRE).

Monsieur Le Maire rappelle notre position administrative et souhaite une cohérence territoriale. Géographiquement, nous sommes « encerclés » par des communes de la CODAH (Gainneville/St Martin/Manéglise). Administrativement, nous dépendons d'Epouville et de Montivilliers pour la carte scolaire (communes CODAH).

Nous dépendons du trésor public et les services postaux d'Harfleur et de Montivilliers (communes CODAH). Notre bassin de vie se situe commercialement, soit sur Gonfreville l'Orcher, Epouville ou Montivilliers (toujours communes CODAH).

Nous sommes isolés pour gérer le service eau et assainissement, les services de transports scolaires. Nous ne pouvons pas continuer à être isolé ainsi alors que ce projet envisage des regroupements.

Monsieur le Maire insiste sur une cohérence territoriale qui n'est pas déterminée sur le projet de schéma et propose d'émettre un avis DEFAVORABLE à ce projet SDCI. Il demande d'ouvrir le débat.

Après discussion, à l'unanimité,

- 1- le conseil municipal émet un AVIS DEFAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par M. le Préfet
- 2- le conseil municipal souhaite une cohérence territoriale en regroupant les communautés CODAH/CC de CRIQUETOT L'ESNEVAL et CAUX ESTUAIRE.

2. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

2.1 Charte du temps de restauration scolaire (Délibération n° 02-12-15)

Monsieur Pierre BREHIER, conseiller municipal à la commission scolaire, présente le projet de Charte du temps de restauration scolaire qui a été élaboré en concertation avec les membres du personnel communal concernés et volontaires et les membres de la commission scolaire. Chaque élu avait été précédemment destinataire de cette charte pour en avoir connaissance. Cette charte relate les objectifs éducatifs et pédagogiques. Cette charte sera signée par les membres du personnel et M. Le Maire, sera mise à disposition au secrétariat de mairie et figurera sur le site internet.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la charte du temps de restauration scolaire.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 Secrétariat

3.1.1 Convention projet « Actes » (Délibération n° 03-12-15)

La région Haute-Normandie, le Département de la Seine Maritime, ainsi que la métropole Rouen Normandie, la ville de Rouen, la Communauté d'Agglomération Havraise et la ville du Havre ont décidé de se regrouper pour acquérir une solution de portail unique de télétransmission des flux « Actes » à l'échelle départementale, dont la vocation est de pouvoir être utilisée par l'ensemble des collectivités du Département de la Seine Maritime et leurs établissements publics qui en feront le choix.

- « **Actes** » mis en place par la Direction Générale des Collectivités Locales qui consiste à télétransmettre ses actes par voie électronique sécurisée auprès de sa préfecture.
- « **Hélios** » qui consiste à télétransmettre les flux comptables au payeur.

Afin de permettre la dématérialisation des actes, le Département nous propose de signer cette convention qui a pour objet la mise à disposition gratuite de la plateforme de dématérialisation du groupement de commandes. Après présentation de ce document, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le département de la Seine Maritime.

En parallèle, une convention sera signée avec le Ministère de l'intérieur.

Pour sécuriser les envois, monsieur le Maire se dotera d'une signature électronique.

3.2 Bibliothèque

3.2.1 Contrat maintenance logiciel (Délibération n° 04-12-15)

Dans le cadre du contrat de suivi du logiciel « Co-libris » de la bibliothèque municipale, le conseil municipal renouvelle le contrat de maintenance avec le prestataire « LOGIQ S.y.s.t.è.m.e.s » pour le logiciel « Co-libris » pour la période du 08 décembre 2015 au 07 décembre 2018, et mandate Monsieur Le Maire à signer ce contrat de 3 ans, pour un montant de 208.68 € HT la première année, la formule de révision étant stipulée sur le contrat.

3.3 Cimetière

3.3.1 Reprise de concessions (Délibération n° 05-12-15)

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers les procédures engagées depuis plusieurs années pour la reprise des concessions abandonnées au cimetière communal.

Considérant l'état d'abandon constaté par procès-verbal en date du 08 décembre 2009,

de 18 sépultures concédées depuis 30 ans au moins et ou la dernière inhumation remonte à plus de 30 ans ;
Considérant la publicité effectuée conformément à l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- par avis de presse parus en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et octobre 2015,
- par affichage en mairie et au cimetière, renouvelé chaque année depuis 2009 de la liste ci-jointe;

Considérant que les concessions désignées sur la liste jointe sont toujours restées en état d'abandon ;

Le conseil municipal autorise la reprise des 18 concessions désignées ci-dessous :

<u>PROCES VERBAL DU 08 DECEMBRE 2009</u>	
AUBIN	2005
LEBOURG Eugène	1994
LECOQ Jeanne	1993
LEGRIS Auguste	2001
LEMIEUX Albert	1979
LEPRETRE Emile	2002
MOTTE Georges/Eugénie	1985
OCHIN	1994
POITEVIN Albert	1970
QUONIAM Martine	
REQUIER Jeannine	2002
ROGER Adrien	
ROMAIN Alexandre	2002
ROMAIN Edouard	1993
SERON Pierre	2002
TIREL Armand	2003
TURQUIER Albert	2002
VAUTIER Jules/Aline	2002

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain repris conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.3.2 Choix du prestataire (Délibération n° 06-12-15)

Comme suite à la reprise de concessions abandonnées (année 2009), 17 tombes sont concernées. Les travaux seront à réaliser au printemps 2016 afin d'éviter les intempéries hivernales.

Un devis pour les prestations d'exhumation administrative a été demandé à 4 entreprises agréés dans ces prestations.

- L' Ets « BURETTE » à BEUZEVILLE LA GRENIER nous propose un coût de 8 414,40 € ttc
- Les P.F.G. (Fécamp) ➤ coût de 9 840,00 € ttc
- L' Ets « SAILLY » LesTrois Pierres ➤ coût de 6 174,00 € ttc
- L' Ets « MOUSSE » SAINT ROMAIN DE COLBOSC n' a pas répondu à notre demande.

Les 3 entreprises ont déjà travaillé pour nous dans le passé et ont donné entière satisfaction dans la prestation.

Le conseil municipal, à prestation identique, sélectionne l'entreprise « SAILLY » qui propose une offre à 6 174 € ttc.

3.4 Voirie

3.4.1 Redevance 2015 RODP – France Télécom (Délibération n° 07-12-15)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions du décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L 47 et L 48 du code des Postes et Télécommunications.

Monsieur Le Maire indique qu'ils doivent fixer le montant de la redevance due par FRANCE TELECOM

Le Conseil Municipal décide d'appliquer la redevance maximale, c'est-à-dire :

- Pour les voies communales la valeur de la redevance exprimée en kilomètre linéaire s'élève à 40,25 € pour les artères souterraines, 53,66 € pour les artères aériennes.
- S'agissant des autres installations « emprise au sol » la valeur de la redevance exprimée par mètre carré au sol est de 26,83 €.

3.4.2 Contrat de balayage (Délibération n° 08-12-15)

Après consultation de l'offre de prix de la société SANINORD ASSAINISSEMENT pour balayer la voirie communale, et constatant que le contrat précédemment attribué à cette société a donné entière satisfaction,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes du contrat proposé par la société SANINORD ASSAINISSEMENT pour un montant annuel de 2 690 € HT pour l'année 2016 et mandate Monsieur Le Maire à signer ce contrat pour une durée d'un an et renouvelable deux fois.

3.5 Eglise

3.5.1 Résultat appel d'offres « Mission de diagnostic » (Délibération n° 09-12-15)

Madame PILVIN, Maire-adjoint chargée du dossier, rappelle aux élus l'appel d'offres qui a été précédemment lancé pour effectuer un diagnostic sur l'église communale afin de déterminer les priorités de travaux à réaliser.

Trois candidatures et offres ont été déposées pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

La commission « Appel d'Offres » s'est réunie pour ouvrir les plis le 02 novembre 2015 et, en partenariat avec l'Association Technique Départementale (ATD 76), a analysé le contenu de chaque proposition.

L'examen de ces dossiers a permis de sélectionner l'architecte du patrimoine « **Marie CARON** », cabinet d'architecture situé à ROUEN, 24 B rue Pouchet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse établi, valide la sélection de l'architecte « **Marie CARON** », pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du diagnostic de l'église.

Le coût de la prestation s'élève à : **5 025 € HT + 20 % de TVA - Soit 6 030 € TTC.**

3.6 Urbanisme

3.6.1 Résultat appel d'offres « Révision P.L.U. » (Délibération n° 10-12-15)

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'appel d'offres qui a été précédemment lancé auprès des cabinets d'études pour réviser notre Plan Local d'Urbanisme.

Six candidatures et offres ont été déposées pour assurer cette mission de prestation intellectuelle.

La commission « Appel d'Offres » s'est réunie pour ouvrir les plis le 08 septembre 2015 pour sélectionner les candidatures retenues, a analysé chaque proposition, puis le 03 novembre 2015, après audition des trois premiers candidats, a sélectionné le cabinet « **GEODEV** » situé à LE HAVRE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse établi, valide la sélection du cabinet « **GEODEV** », pour assurer la mission de révision du Plan Local d'Urbanisme
Le coût de la prestation s'élève à :

- **30 660 € HT + 20 % de TVA - Soit 36 792 € TTC**

3.7 Commerce et Artisanat

3.7.1 Adhésion au fond « FISAC » (Délibération n° 11-12-15)

Les FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) sont des fonds de l'Etat qui viennent abonder des fonds de collectivités pour bâtir un programme en faveur de la revitalisation du commerce. Le montant des aides varie selon les types de projets financés. Les aides financières prennent la forme de subventions, après sélection des dossiers de demande de subvention à la suite d'appels à projets.

Ce sont des fonds intéressants pour les collectivités locales et leurs commerces de proximité.

Les nouvelles modalités d'intervention du FISAC entrées en vigueur le 17 juin 2015 modifie l'instruction des dossiers déposés désormais sous forme d'appel à projets.

Compte tenu de ces nouvelles modalités, nous avons l'objectif de solliciter le FISAC pour un projet global, élargi au périmètre de Caux Estuaire.

Ce projet s'inscrivant dans une démarche territoriale intégrée et partagée à l'échelle de Caux Estuaire permettrait de se démarquer des autres candidatures au niveau national.

L'idée de déposer un dossier FISAC à l'échelle de la communauté de communes et ainsi d'utiliser ce périmètre pour présenter un dossier (appel à projet) permettrait de répondre aux enjeux de préservation et de modernisation du commerce de proximité. Cette échelle permet également d'associer à la fois des opérations en milieu urbain et en milieu rural.

La CCI du Havre assurera le montage de ce dossier, réalisera un état des lieux de l'appareil commercial et recensera les actions des différentes collectivités locales pouvant s'inscrire dans le cadre de cet appel à projet grâce à des rencontres avec chacune des collectivités.

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les fonds F.I.S.A.C. et à signer les conventions qui en résultent.

4. SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1 Tarif Mise à disposition du personnel administratif (Délibération n° 12-12-15)

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du 23/10/2003, puis celle du 07/02/2013, qui mettaient à disposition du service « Eau et Assainissement », pour quelques heures mensuelles, des agents communaux pour réaliser les tâches administratives du service.

Depuis, des mouvements de personnel ont eu lieu, Monsieur Le Maire propose de réactualiser la situation comme telle, à compter de l'année 2015 ;

Mise à disposition du service « service Eau et Assainissement » :

- Mme GUILMATRE Nadine, adjoint administratif de 2^{ème} classe, à raison de 100 heures annuelles
- Mme QUONIAM Marie Françoise, attaché territorial, à raison de 50 heures annuelles

Le conseil municipal accepte le principe de mise à disposition du personnel du secrétariat vers le service « Eau et Assainissement », proposé ci-dessus par Monsieur le Maire, à compter de l'année 2015, et autorise Monsieur le Maire à prélever à chaque fin d'année, sur le service « Eau et Assainissement », et vers le budget communal, un montant équivalent au frais de personnel (charges comprises) des agents concernés.

4.2 Remboursement des dépenses du service à la commune (Délibération n° 13-12-15)

En application des décisions inscrites aux budgets 2015 de la commune et du service Eau et Assainissement,

Le conseil municipal décide le remboursement des dépenses afférentes au service Eau et Assainissement, et préalablement imputées sur le budget communal, suite aux contrats de prestations regroupés pour les deux collectivités ;

Ces dépenses s'élèvent à **3 899,75 €** et concernent :

- | | |
|---|------------|
| • L'entretien des espaces verts (Station de pompage et château d'eau) : | 1 500,00 € |
| • La maintenance informatique du logiciel (MAGNUS) : | 461,27 € |
| • L'assurance « MAIF » pour l'exploitation de l'eau potable et l'assainissement : | 1 500,00 € |
| • L'indemnité du comptable : | 238,48 € |
| • L'indemnité du régisseur | 200,00 € |

Les recettes concernées seront imputées sur le budget communal sur les articles « 758 » et « 6419 » pour les frais de personnel.

Les dépenses seront imputées sur le budget « Eau et Assainissement » sur les articles « 6152 », « 6156 » et « 6218 ».

5. INTERCOMMUNALITE

5.1 Caux Estuaire

5.1.1 Convention Occupation.... (rudologie) (Délibération n° 14-12-15)

La Communauté de communes Caux Estuaire exerce la compétence « Protection et Mise en valeur de l'Environnement », incluant notamment la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

Dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE souhaite aménager des points de regroupement destinés au stockage des bacs de collecte et des colonnes à verre, à des endroits stratégiques de son territoire.

Considérant la nécessité de conclure des conventions d'occupation du domaine public avec la Communauté de Communes Caux Estuaire afin de définir les conditions d'utilisation de l'emplacement destiné à l'aménagement et au fonctionnement des aires de stockage et de collecte de verre ;

Le Conseil Municipal approuve :

- les implantations de colonne à verre ou d'aires de stockage listées ci-dessous :

Parcelle		Lieux-dits	Surface (en m ²)		
Section	Numéro		Contenance	Emprise	
B	840	Rte du Château	55 897	4	Point de regroupement
A	705	Chemin du four à pain		6	Point de regroupement
A		Rue des Muriers		6	Point de regroupement
		Rte du Château		4+4	Colonne à verre

- les termes des conventions d'occupation du domaine public à conclure avec la Communauté de Communes de Caux Estuaire ;

et autorise Monsieur Le Maire à signer, à titre gratuit, les conventions d'occupation du domaine public concernant les emprises listées ci-dessus et à exécuter tous les actes et formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;

5.1.2 SDE 76 Modification du représentant de la commune (Délibération n° 15-12-15)

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de démission de M. Brayima DAKYO, en tant que représentant Titulaire de la commune au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SEINE MARITIME (SDE 76).

Il explique que les obligations professionnelles empêchent M. DAKYO de participer aux réunions des Commissions locales de l'énergie (CLE) du SDE 76;

Considérant qu'il convient d'élire un nouveau délégué, afin de représenter la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT au sein des commissions locales du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SEINE MARITIME (SDE 76) et que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SEINE MARITIME (SDE 76)

- Monsieur COUILLARD Alain

Le conseil municipal élit Monsieur COUILLARD Alain en tant que représentant de la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT pour participer aux Commissions Locales de l'Energie du SDE 76 et maintient Monsieur Patrick BUSSON en tant que délégué suppléant au sein des Commissions Locales de l'Energie du SDE 76

6. PERSONNEL COMMUNAL

6.1 Modification horaire adjoint administratif (Délibération n° 16-12-15)

Monsieur Le Maire évoque l'accroissement d'activité subi depuis plusieurs mois par le personnel du secrétariat de mairie. La mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), a généré la gestion d'inscriptions et de facturations, l'évolution du service urbanisme et sa gestion administrative, les transports scolaires, le service de l'eau et l'assainissement, l'accueil du public qui est maintenant ouvert de 09h00 à 18h00.

Malgré une disponibilité accrue des agents en place, les horaires actuels du personnel concerné ne suffisent plus pour répondre à toutes les requêtes et nécessitent régulièrement des heures complémentaires de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le maire propose d'augmenter l'horaire hebdomadaire de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe, actuellement en place au secrétariat de mairie, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet agent n'intervenant que les après-midi, il propose d'accroître son temps de travail de 12h00 afin de travailler la journée complète (4 jours/semaine).

Après entretien individuel et accord de l'agent,

Le conseil municipal, conscient de la charge de travail demandée au personnel du secrétariat de mairie et de la disponibilité des agents en place, accepte la proposition de Monsieur Le Maire, qui modifiera l'horaire hebdomadaire de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe, de 20h00 à 32h00.

Nom de l'Agent	Temps hebdomadaire actuel (en centième)	Temps hebdomadaire après AVIS du CTP (en centième)	Modification du temps hebdomadaire (en centième)
	20h00	32H00	+ 12 h00

L'augmentation d'horaire étant supérieure à 10 % du temps hebdomadaire, un avis sera demandé au Comité Technique paritaire du CDG 76.

Cette augmentation d'horaire prendra effet le mois suivant la réception de l'avis du Comité technique Paritaire.

7. FINANCES

7.1 Transfert de crédits

7.1.1. Budget Eau (Délibération n° 17-12-15)

Afin de régulariser les montants d'amortissement d'actifs non pris en charge lors du budget primitif,

Le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante :

Article 021	→	-	1 704 €
Article 28154/040	→	+	1 704 €
Article 023	→	-	1 704 €
Article 6811/042	→	+	1 704 €

8. CONTRATS SUR BATIMENTS COMMUNAUX

8.1 Contrat électricité salle polyvalente (Délibération n° 18-12-2015)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que les contrats de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente d'une puissance supérieur à 36 kVA prendront fin automatiquement le 31/12/2015 et que nous devons souscrire une offre de marché auprès du fournisseur de notre choix avant cette échéance.
- Que notre collectivité n'est concernée que par un seul site, la salle polyvalente, pour une puissance de 54 kVA.

Après examen du dossier et comparaison, il propose de souscrire un nouveau contrat avec le fournisseur actuel « EDF COLLECTIVITES, sachant que les tarifs proposés sont en diminution comme suit :

	Contrat actuel	Contrat à compter du 01/01/2016
Abonnement mensuel HT	163.62	50.896
HPH	10.015	5.244
HCH	7.185	3.836
HPE	5.044	4.313
HCE	3.490	3.194

Le conseil municipal décide de souscrire le contrat de fourniture d'électricité de la salle polyvalente avec « EDF Collectivités » sur la base tarifaire évoquée ci-dessus.

Le contrat prendra effet au 01/01/2016 et sera conclu pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017 à 23h59.

L'assemblée mandate Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document afférent à ce dossier.

8.2 Contrat MAINTENANCE DES CHAUFFERIES (Délibération n° 18-12-2015)

Monsieur le Maire informe les élus de la fin du contrat d'entretien des chaufferies au 31/12/2015. Afin de respecter la concurrence sur ce contrat, et dans l'attente de devis demandé, il propose de prolonger le contrat actuel de six mois, jusqu'à la fin de la période de chauffe.
Accord du conseil municipal.

9. TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission Scolaire et Périscolaire (Rapport de Caroline GUILMATRE)

Une réunion avec les représentants des parents d'élèves s'est déroulée dernièrement au sujet des temps d'Activité Périscolaire. Pas de point négatif soulevé.

Trois nouveaux bénévoles parmi nos administrés ont renforcé l'équipe des T.A.P. pour créer un atelier menuiserie et un atelier couture.

Le repas de Noël aura lieu le 18 décembre prochain, le même jour que le spectacle de Noël.

Des représentants des parents d'élèves mangeront la semaine prochaine à la cantine.

Commission Cadre de vie (Rapport de Roselyne PILVIN)

Des arbres sur l'aire de jeux auprès de la salle polyvalente seront plantés samedi 4 décembre, jour du téléthon. L'éclairage de Noël sera installé sur la voirie, lundi 07 décembre par l'entreprise FORLUMEN.

Un concert de Noël aura lieu à l'église Dimanche 20 décembre.

Deux boîtes à livres ont été installées sur la commune, une à la gare et une auprès de l'école.

Ces boîtes ont été fabriquées par un agent communal. Reste à la population de les faire vivre.

Commission Travaux (Rapport d'Alain COUILLARD)

Renforcement canalisation eau côte des châtaigniers

☞ La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie cet après-midi pour ouvrir les plis reçus, afin de sélectionner une entreprise chargée des travaux. Six candidats se sont manifestés.

Les coûts proposés varient entre 150 et 230 000 €. Le maître d'œuvre en partenariat avec le SIDESA vont étudier la partie technique et nous proposer le meilleur rapport qualité/prix.

La CAO se réunira à nouveau le 14 décembre prochain pour l'analyse de ce rapport et le choix du candidat.

Cavité route du château ☞ L'entreprise SAILLY est intervenue pour boucher la cavité mais les pluies qui ont suivi ont à nouveau réouvert la galerie. La route est donc à nouveau fermée pour la sécurité.

Commission Animations-Informations (Rapport de Michèle MARTIN)

- 🚧 Le prochain « Liaisons » sera édité par l'imprimerie LEGEAY en 8 pages A4
- 🚧 Le téléthon aura lieu ce week end à la salle polyvalente et à la salle d'animations
- 🚧 Le cuisinier de ROGERVILLE renouvellera sa prestation lors de la cérémonie des vœux du maire
- 🚧 La course pédestre « Corrida » organisée par l'ESRB aura lieu dimanche prochain.

10. QUESTIONS DIVERSES

Brayima DAKYO demande quelle suite a été donnée à l'accord de principe qui avait été recueilli pour donner une subvention à l'association « Cap Développement ».

Monsieur Le Maire rappelle les circonstances :

Les représentants de l'association « ISANABA » étaient venus demander une subvention exceptionnelle pour participer à un projet de forage de puits d'eau au Burkina Faso. L'association « ISANABA » projetait une construction à SANABA. L'association CAP DEVELOPPEMENT proposait de regrouper plusieurs projets sur le pays et proposait un financement des collectivités pour bénéficier par ailleurs d'une subvention de l'Agence de l'eau. Notre conseil municipal avait donné un accord de principe pour une aide à l'association municipale « ISANABA ».

Pour des raisons administratives, l'association municipale n'apparaissait plus et seule subsistait l'association «CAP DEVELOPPEMENT».

Le conseil municipal souhaite resté solidaire de l'association « ISANABA » dans son projet initial et n'a pas les moyens de subventionner d'autres associations autres que municipales.

Prochaines réunions

Conseil Municipal	☞	Jeudi 14 janvier	à 19h00
		Mardi 16 février	à 19h00
		Mardi 29 mars	à 19h00
		Mardi 10 mai	à 19h00
		Jeudi 09 juin	à 19h00
		Mardi 05 juillet	à 19h00.

Parole au public

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire demande aux administrés présents dans la salle commune s'ils souhaitent prendre la parole pour exposer un dossier particulier.

Monsieur MOREAU, président de l'association « ACLA La source » expose un souci de date pour la réservation de la salle d'animations pour le weekend de la fête communale. La date retenue actuellement est le 14 aout pour l'organisation du vide grenier, veille du 15 aout, weekend prolongé, où beaucoup de bénévoles seront absents pour cette organisation. Il rappelle que la fête patronale a toujours été le 1^{er} weekend d'Aout, plus proche de la fête « Saint Laurent ».

La salle étant louée à une famille Saint laurentaise, le weekend du 6/7 aout, Monsieur Le maire propose de revoir ce dossier en « interne » pour trouver la meilleure solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.